PV du Conseil Municipal du Vendredi 28 mars 2025 à **19h00**

Suite à l'absence de quorum lors de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2025, et en application de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, ***Nouvelle*** *réunion du Conseil municipal*

Conformément à la réglementation en vigueur, cette seconde réunion pourra valablement délibérer sans condition de quorum

Présents : Noël **Suchet** M. Le Maire, Didier **Delaere,** Stéphanie **Durual-Roy,** Chantal **Montalto**, David **Pernot,** Patryk **Rogala,** Rose **Santana.**
Excusés avec pouvoir :
Olivier **Voisin** donne pouvoir à **Rose Santana** (sauf pour les trois premières délibérations).
Non- présents :
Arnaud Romain**, Bert** Jérôme
Excusé sans pouvoir :
Fabien **Rochette**, Chloé **Gleitz**
Démission de Cyprien Josserand pour raison d'ordre personnel

Approbation du compte rendu de la séance précédente :
M Noël Suchet, Maire, propose au conseil municipal d'approuver le PV du conseil municipal qui était prévu le **24/03/2025**, qui faute de quorum a été reporté en date du 28 mars 2025,
Une première convocation avait été adressée le 18 mars par mail, la seconde le 25 mars 2025.
Conformément à la réglementation en vigueur, cette seconde réunion pourra valablement délibérer sans condition de quorum
Le compte rendu est approuvé à **l'unanimité** des présents, aucune remarque.
Pour = 08

Secrétaire de Séance :
Les conseillers présents, soit **huit** à l'ouverture de séance, représentant pas la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **douze**, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture du conseil municipal.
Pour = 08

Ordre du jour :

Délibération n°2025 - 02 - Annule la délibération n°2024-34 et remplacée par la délibération n°2025-02 - Adhésion convention participation avec le CDG 38 contrat Collecteam- **Annexe n°01.**

Délibération n°2025 - 03 - Annule la délibération n°2024-35 et remplacée par la délibération n°2025-03 - Modification du Rifssep- **Annexe n°02.**

Délibération n°2025 - 04 - Annule la délibération n°2024-42 et remplacée par la délibération n°2025-04 - Fixation indemnités des agents recenseurs et coordonnateur communal- **Annexe n°03.**

Délibération n°2025 - 05 - Approbation de mandat pour consultation au CDG 38 pour la convention mutuelle - **Annexe n°04.**

Délibération n°2025 - 06 - Révision des conditions et des tarifs de la location des salles communales, stade et matériel - **Annexe n°05.**

Délibération n°2025 - 07 - Convention relative à la participation de la commune des Eparres aux frais de fonctionnement des dispositifs pour l'inclusion scolaire - **Annexe n°06**

Délibération n°2025 - 08 - Attribution subvention 2024 Comité des fêtes suite à la non-déclaration de l'association en 2024 **- Annexe n°07.**

Délibération n°2025 - 09 - Fongibilité des crédits en m57 pour l'année 2025.

Délibération n°2025 - 10 - Approbation d'un devis pour l'achat d'un désherbeur mécanique - **Annexe n°08.**

Délibération n°2025 - 11 - Dématérialisation des données d'Etat civil Insee- transmission des bulletins convention - **Annexe n°09.**

Délibération n°2025 - 12 - Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Délibération n°2025 - 13 - Instauration d'une obligation de dépôt de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Délibération n°2025 - 14 - Instauration d'une obligation de dépôt de déclaration préalable pour la réalisation d'un clôture sur l'ensemble du territoire communal.

Questions et Informations diverses (Annexe n°10 à 11)
Compte rendu de chaque « commission »

Délibération n°2025 - 02 - Annule la délibération n°2024-34 et remplacée par la délibération n°2025- 02 - Adhésion convention participation avec le CDG 38 contrat Collecteam - Annexe n°01.

Préambule :
Lors de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2024, la délibération d'adhésion convention participation avec le CDG 38 contrat Collecteam, était votée.

A cet égard, je vous indique qu'après analyse de la situation, nous avons considéré que les élus ayant reçu un courrier en ce sens, sont en situation de conflit d'intérêt lors du vote de cette délibération.

Pour rappel, le conflit d'intérêt se caractérise comme *« le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement,* ***un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité*** *dans une entreprise ou une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement » (Article 432-13 du code pénal).*

A cet égard, compte-tenu du mandat d'élu au titre duquel bénéficie des pouvoirs de surveillance et d'administration et compte-tenu du contexte actuel au titre du cadre privé ayant nécessairement eu une influence sur le vote des élus concernés, le conflit d'intérêt est caractérisé.

A ce titre, je vous indique que la délibération du 27 novembre 2024, portant sur l'adhésion convention participation avec le CDG 38 contrat Collecteam est donc entachée d'illégalité.

Dès lors, sur le fondement de l'article L. 243-3 du code des relations entre le public et l'administration et dans le respect du délai imparti de quatre mois, la délibération n°2024-34 sera retirée et remplacée lors de la séance de ce conseil municipal.

Ainsi, à l'occasion du vote de cette nouvelle délibération, j'invite, d'une part, les élus concernés (ayant reçu un courrier en ce sens) à ne pas participer au vote (et ce même par voie de procuration) et d'autre part, à quitter la salle du conseil municipal pendant le vote sauf à vous placer, une nouvelle fois, en situation de conflit d'intérêts.

Je vous rappelle, qu'à défaut de respecter cette préconisation, vous serez alors considéré comme un conseiller intéressé et vous placerez en situation de prise illégale d'intérêts, infraction sanctionnée pénalement.

Enfin, je vous informe que tout élu de la collectivité étant dans une situation de conflit d'intérêts au titre d'un intérêt de quelque nature que ce soit sera également invité, de la même manière, à ne pas participer au vote et à quitter la salle.

Suite à l'acceptation de la convention de participation dans le domaine de la prévoyance (délibération n°2024-06 en date du 25/03/2024 en **annexe n°01**).

Il a lieu de définir le montant de participation de la collectivité, à retenir que le décret oblige une participation employeur de 07€/minimum par agent (titulaire et contractuel) et par mois, à compter de janvier 2025.

Il avait été voté lors du conseil municipal du 16/12/2024, une participation de 20€/par agent sans proratisation.

Il est proposé au conseil municipal de :
Fixer le montant de participation pour l'ensemble des agents à **15€/**agent et par mois.

POUR = 07 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Echanges et questions s'il y a :
Mme Santana Rose expose la proratisation et le désavantage pour les agents à temps non complet.

Délibération n°2025 - 03 - Annule la délibération n°2024-35 et remplacée par la délibération n°2025-03 - Modification du Rifssep - **Annexe n°02**

Préambule :
Lors de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2024, la délibération modifiant le RIFSEEP à compter du 1er décembre 2024 était votée.

Pour rappel, cette délibération était prise pour permettre notamment d'ajouter un groupe de fonctions pour la catégorie B filière administrative étant donné que récemment, la secrétaire générale, avait changé de grade et de catégorie en passant du grade d'adjointe administrative principale de 2ème classe (catégorie C) à celui de rédactrice territoriale (catégorie B).

Si cette délibération **avait pour unique objectif de mettre en conformité la délibération en cours relative au RIFSEEP avec le nouveau tableau des emplois pour permettre à l'ensemble des agents de la collectivité** de bénéficier d'un régime indemnitaire conforme à leur situation administrative, vous avez voté contre cette délibération.

A cet égard, j'indique qu'après analyse de la situation, nous avons considéré que les élus ayant reçu un courrier en ce sens sont en situation de conflit d'intérêt lors du vote de cette délibération.

Pour rappel, le conflit d'intérêt se caractérise comme *« le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement,* ***un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité*** *dans une entreprise ou une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement » (Article 432-13 du code pénal).*

A cet égard, compte-tenu du mandat d'élu au titre duquel bénéficie des pouvoirs de surveillance et d'administration et compte-tenu du contexte actuel au titre du cadre privée ayant nécessairement eu une influence sur le vote des élus concernés, le conflit d'intérêt est caractérisé.

A ce titre, je vous indique que la délibération du 27 novembre 2024 modifiant le RIFSEEP est donc entachée d'illégalité.

Dès lors, sur le fondement de l'article L. 243-3 du code des relations entre le public et l'administration et dans le respect du délai imparti de quatre mois, la délibération n°2024-35 sera retirée et remplacée lors de la séance de ce conseil municipal.

Ainsi, à l'occasion du vote de cette délibération, j'invite, d'une part, les élus concernés (ayant reçu un courrier en ce sens) à ne pas participer au vote (et ce même par voie de procuration) et d'autre part, à quitter la salle du conseil municipal pendant le vote sauf à vous placer, une nouvelle fois, en situation de conflit d'intérêts.

Je vous rappelle, qu'à défaut de respecter cette préconisation, vous serez alors considéré comme un conseiller intéressé et vous placerez en situation de prise illégale d'intérêts, infraction sanctionnée pénalement.

Enfin, je vous informe que tout élu de la collectivité étant dans une situation de conflit d'intérêts au titre d'un intérêt de quelque nature que ce soit sera également invité, de la même manière, à ne pas participer au vote et à quitter la salle.

Suite à la nomination au grade de rédacteur un dossier de régularisation du RIFSEEP pour l'ajout d'un groupe de fonctions pour la catégorie B a été déposé auprès du CST pour analyse lors de leur séance du 19/11/2024.

Cette demande n'affecte en rien la précédente délibération du 03/05/2021.

Cette modification est nécessaire car tout grade doit être en corrélation avec les groupes de fonctions du RIFSEEP faute de quoi, les salaires ne peuvent être versés.

Pour autant ce RIFSEEP devra être repris par tous les élus pour intégration des contractuels, Une refonte de l'ensemble du RIFSEEP doit être faite rapidement afin d'y intégrer en autre les contractuels et de réviser les montants des agents.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la demande de régularisation.
- Précise qu'une refonte de l'ensemble du RIFSEEP doit être faite rapidement afin d'y intégrer en autre les contractuels et de réviser les montants de l'ensemble des agents.

POUR = 05 CONTRE = 0 ABSTENTION = 2

Abstention :

Didier Delaere et Patryk Rogala : En raison du climat qui n'est pas propice aux décisions collectives et au budget de la commune.

Didier Delaere : Pas assez de personne au conseil municipal.

Délibération n°2025 - 04 - Annule la délibération n°2024-42 et remplacée par la délibération n°2025- 04 - Fixation indemnités des agents recenseurs et coordonnateur communal - Annexe n°03.

Préambule :

Lors de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2024, la délibération portant sur la fixation des indemnités des agents recenseurs et du coordonnateur communal, était votée.

A cet égard, je vous indique qu'après analyse de la situation, nous avons considéré que les élus ayant reçu un courrier en ce sens sont en situation de conflit d'intérêt lors du vote de cette délibération.

Pour rappel, le conflit d'intérêts se caractérise comme *« le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement,* ***un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité*** *dans une entreprise ou une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement » (Article 432-13 du code pénal).*

A cet égard, compte-tenu du mandat d'élu au titre duquel bénéficie des pouvoirs de surveillance et d'administration et compte-tenu du contexte actuel au titre du cadre privée ayant nécessairement eu une influence sur le vote des élus concernés, le conflit d'intérêt est caractérisé.

A ce titre, je vous indique que la délibération du 27 novembre 2024, portant sur la fixation indemnités des agents recenseurs et coordonnateur communal est donc entachée d'illégalité.

Dès lors, sur le fondement de l'article L. 243-3 du code des relations entre le public et l'administration et dans le respect du délai imparti de quatre mois, la délibération n°2024-42 sera retirée et remplacée lors de la séance de ce conseil municipal.

Ainsi, à l'occasion du vote de la délibération retirée et de la nouvelle délibération portant sur la fixation indemnités des agents recenseurs et coordonnateur communal, j'invite, d'une part, **les élus concernés** (ayant reçu un courrier en ce sens) à ne pas participer au vote (et ce même par voie de procuration) et d'autre part, à quitter la salle du conseil municipal pendant le vote sauf à vous placer, une nouvelle fois, en situation de conflit d'intérêts.

Ainsi que l'élu concerné *conflit d'intérêt d'ordre privé.*

Je vous rappelle, qu'à défaut de respecter cette préconisation, vous serez alors considéré comme un conseiller intéressé et vous placerez en situation de prise illégale d'intérêts, infraction sanctionnée pénalement.

Enfin, je vous informe que tout élu de la collectivité étant dans une situation de conflit d'intérêts au titre d'un intérêt de quelque nature que ce soit sera également invité, de la même manière, à ne pas participer au vote et à quitter la salle.

Il y a lieu de fixer les indemnités des agents recenseurs et du coordonnateur communal concernant le recensement de la population de janvier 2025. En sachant que le recensement est terminé.

La Dotation Forfaire Globale s'élève à 1772€ **(Annexe n°03).**

Il avait été voté lors du conseil municipal du 27/11/2024, une indemnités forfaitaire à de hauteur de 590.66€ par agent recenseur et pour le coordonnateur communal soit un total de 1772 €uros.

Il est proposé au conseil municipal :
De fixer les indemnités des agents recenseurs et du coordonnateur communal à hauteur de 590.66€.

POUR = 05 CONTRE = 0 ABSTENTION = 01

Abstention :
Patryk Rogala : En raison du climat qui n'est pas propice aux décisions collectives et au budget de la commune.

Délibération n°2025 - 05 - Approbation de mandat pour consultation au Cdg 38 pour la convention mutuelle - **Annexe n°04.**

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

1- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager cette première procédure, avec l'échéance prévisionnelle suivante :

- La convention de mutuelle santé à effet du 01/01/2026 ou du 01/01/2027,

Aussi, **afin d'offrir la possibilité d'adhérer à cette offre, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.**

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera **libre de souscrire ou pas le contrat proposé**. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la demande de consultation au CDG 38 pour la convention mutuelle

POUR = 08 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Délibération n°2025 - 06 - Révision des conditions et des tarifs de location des salles communales, stade et matériel - **Annexe n°05.**

Vu la délibération n°2023-13 du 12 avril 2023, portant sur conditions, règlements et tarifications de la location des salles communales, stade et du matériel.

Considérant qu'il a lieu de modifier les conditions et modalités de location des salles et du stade et de réviser les tarifs suite à l'augmentation des coûts de l'énergie.

Associations locales - Réunions, Assemblée générale etc… uniquement la salle des Platanes

Considérant que pour les associations celles-ci pourraient bénéficier de la mise à disposition de la petite salle des platanes sous réserve qu'elle soit disponible.

Il est proposé également de louer aux élus et agents municipaux de la commune à un tarif préférentiel comme suit : Maison Pour Tous, Salle André Gleitz, salle des platanes et le stade à - 50% des tarifs réservés aux particuliers éparrois, sauf pour le matériel même prix qu'aux particuliers éparrois.

SALLES MUNICIPALES	TARIFS PARTICULIERS EPARROIS ET *(**) ASSOCIATIONS EPARROISES		TARIFS PARTICULIERS EXTERIEURS	
	PERIODE HORS CHAUFFE	PÉRIODE CHAUFFE	PÉRIODE HORS CHAUFFE	PÉRIODE CHAUFFE
Maison Pour Tous (170 m²) 90 pers *Gratuité pour les associations pour les 2 premières manifestations Caution : 500€ Caution ménage : 300€	200 €/ week-end	280€/ week-end	300€/week-end	380€/week-end
Occasion recueil suite à un décès (170 m²) 90 pers Caution : 500€ Caution ménage : 300€	Gratuité (Sur présentation de justificatif). **Horaire de 10H à 20h00**		100€/journée **Horaire de 10h à 20h00**	
Occasion vin d'honneur pour un mariage (170 m²) 90 pers Caution : 500€ Caution ménage : 300€	Gratuité (Sur présentation de justificatif). 1 jour ***Soit de 11h00 à 16h00 ou de 16h00 à 21h00***	100€ (Sur présentation de justificatif). 1 jour ***Soit de 11h00 à 16h00 ou de 16h00 à 21h00***	100€/journée 1 jour ***Soit de 11h00 à 16h00 ou de 16h00 à 21h00***	

SALLES MUNICIPALES	TARIFS PARTICULIERS EPARROIS ET *(**) ASSOCIATIONS EPARROISES		TARIFS PARTICULIERS EXTERIEURS	
	PERIODE HORS CHAUFFE	PÉRIODE CHAUFFE	PÉRIODE HORS CHAUFFE	PÉRIODE CHAUFFE
Salle des platanes (50 m²) 30 pers **Réunions d'associations communales gratuites Caution : 500€ Caution ménage : 300€	50 €/ journée Horaire de 10h à 22h00		100€/ journée Horaire de 10h à 22h00	

Occasion recueil suite à un décès **Salle des platanes** (50 m²) 50 pers Caution : 500€ Caution ménage : 300€	Gratuité (Sur présentation de justificatif).		50€/ journée Horaire de 10h à 22h
Occasion vin d'honneur pour un mariage **Salle des platanes** (50 m²) 50 pers Caution : 500€ Caution ménage : 300€	Gratuité (Sur présentation de justificatif). 1 jour ***Soit de 11h00 à 14h00 ou de 16h00 à 21h00***	50€ (Sur présentation de justificatif). 1 jour ***Soit de 11h00 à 14h00 ou de 16h00 à 21h00***	100€/journée Sur présentation de justificatif). 1 jour Horaire de 10h à 22h
André Gleitz **Grande salle** (300 m²) 250 personnes Caution : 2 000€ Caution ménage : 700€	600€/week-end Horaire **« Pendant les vacances scolaires »** **Vendredi 18h00 au dimanche 18h30** Horaire **« Hors vacances scolaires »** **Vendredi 20h30 au dimanche 18h30**		1 200€/week-end Horaire **« Pendant les vacances scolaires »** **Vendredi 18h00 au dimanche 18h30** Horaire **« Hors vacances scolaires »** **Vendredi 20h30 au dimanche 18h30**
André Gleitz **Grande salle** (300 m²) 250 personnes Caution : 2 000€ Caution ménage : 700€	***Gratuité pour les associations pour les 2 premières manifestations** **A partir de la 3ème manifestation :** **75€/ week-end en période hivernale uniquement** **(**du 15 octobre au 30 avril inclus).		
André Gleitz **Petite salle (Bar + petite salle avec porte fermée)** (95 m²) 60 personnes Caution : 1 500€ Caution ménage : 700€	250€/week-end Horaire **« Pendant les vacances scolaires »** **Vendredi 20h30 au dimanche 18h30** Horaire **« Hors vacances scolaires »** **Vendredi 18h00 au dimanche 18h30**		500€/week-end Horaire **« Pendant les vacances scolaires »** **Vendredi 20h30 au dimanche 18h30** Horaire **« Hors vacances scolaires »** **Vendredi 18h00 au dimanche 18h30**
André Gleitz **Petite salle (Bar + petite salle avec porte fermée)** (95 m²) 60 personnes Caution : 1 500€ Caution ménage : 700€	***Gratuité pour les associations pour les 2 premières manifestations** **A partir de la 3ème manifestation :** **40€/ week-end en période de non-chauffe uniquement** **(**du 01er mai au 14 octobre inclus.)		
Stade municipal ***Gratuité pour les associations** Caution : 500€ Caution ménage : 300€	Gratuité aux administrés de la commune et associations communales		**Pas de location aux extérieurs**
Location Matériels Caution : 200€	Tables : 5€/La table – Chaises : 1€/ La chaise **Pas de réservation à aux extérieurs**		

Il sera exigé d'effectuer à chaque location de salle et de matériel **un état des lieux entrant et sortant obligatoire avec signature des deux parties, sans cela aucune location ne pourra être acceptée.**

La différence de tarifs s'effectuera sur la période en chauffe et hors chauffe :

Période de chauffe : du 15 octobre au 30 avril inclus.
Période de non-chauffe : du 01er mai au 14 octobre inclus.

Il est proposé au conseil municipal :
D'accepter les révision des conditions et des tarifs de locations des salles communales, stade et matériel.

POUR = 07 CONTRE = 0 ABSTENTION = 01

Echanges entre les élus :
Patryk Rogala propose de louer aux extérieurs et de faire une période test
Rose Santana, indique qu'il peut y avoir un souci de parking pour la location de la maison pour tous.

Abstention :
Didier Delaere conteste la logistique et les horaires, il demande comment allez-vous faire pour débarrasser la salle ? il indique s'abstenir pour ces raisons. Il demande qui va faire l'état des lieux et s'occuper de tout cela, Il a été répondu à M Delaere qu'il était conseiller municipal délégué à la locations des salles et matériels et qu'il était indemnisé pour cette délégation.
Patryk Rogala a informé le conseil municipal de son départ de la réunion du conseil municipal à compter de cette délibération et à souhaiter transmettre sa procuration à Didier Delaere**.**

Délibération n°2025 - 07 - Convention relative à la participation de la commune des Eparres aux frais de fonctionnement des dispositifs pour l'inclusion scolaire - Annexe n°06

Monsieur le Maire expose que :

En application de la loi, chaque commune de résidence des enfants inscrits en classe d'intégration scolaire s'engage à verser une contribution financière correspondant au prorata des charges de fonctionnement et du nombre d'enfants accueillis.

Les charges de fonctionnement intègrent :

- Les frais de chauffage, d'électricité, d'eau
- Les frais de téléphonie et de connexion internet
- La rémunération du personnel communal, gardien, Atsem et agents de service
- Les fournitures scolaires et crédits spécifiques aux « Ulis ».
- Les frais d'entretien et de maintenance des locaux et du matériel scolaire
- Les frais de transports
- Les dotations aux écoles

La commune de **Bourgoin-Jallieu** a proposé initialement, dans le cadre d'une convention, une participation financière de la commune des Eparres au prorata des charges de fonctionnement de l'ensemble de ses groupes scolaires, **année *2024/2025 pour un montant de 1242.50€*.**

Il est proposé au conseil municipal de valider la convention de participation financière pour un montant total de ***1242.50€*.**

POUR = 08 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Délibération n°2025 - 08 - Attribution subvention 2024 Comité des fêtes suite à la non-déclaration de l'association en 2024 - Annexe n°07.

M. le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 27 novembre 2024, l'attribution de subventions à certaines associations, dont celle du comité des fêtes, avait été votée sous réserve de la transmission des documents administratifs nécessaires.

Or, lors de la demande par la mairie de ces documents, le comité des fêtes nous a informés, en date du 12 décembre **2024**, qu'il n'avait jamais été déclarés auprès des services compétents.

Nous avons donc précisé à l'association que la commune ne peut effectuer de virement sans qu'elle ne soit enregistrée et dotée d'un numéro SIREN.

Un retour nous a été transmis en date du 4 février **2025**, accompagné du document SIREN. Une réponse de notre part a alors été apportée, indiquant que le budget communal 2024 était clos et qu'il fallait attendre la campagne de subvention de l'année 2025 pour procéder à l'attribution.

Il est donc proposé, à titre exceptionnel, d'attribuer la subvention 2024 sur le budget communal de 2025 soit 827€.

POUR = 08 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Délibération n°2025 - 09 - Fongibilité des crédits en m57 pour l'année 2025

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé d'approuver la présente délibération.
Il est précisé également que cette délibération devra à nouveau être prise après le vote du budget primitif 2025.

POUR = 06 CONTRE = 0 ABSTENTION = 02

Abstentions :
Didier Delaere et Patryk Rogala ne trouvent de logique à cette délibération

Délibération n°2025 - 10 - Approbation d'un devis pour l'achat d'un désherbeur mécanique - **Annexe n°08.**

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'acquérir un désherbeur mécanique afin d'améliorer l'entretien des espaces communaux tout en réduisant l'utilisation de produits phytosanitaires.

À cette fin, plusieurs devis ont été sollicités auprès de différentes entreprises spécialisées

Brico'tech : 5380.00€ H.T - 6456.00€ TTC
Briquet motoculture : 5355.00 € H.T - 6426.00€ TTC
Bonfils : 2900.00€ H.T - 3480.00€ TTC

Il est proposé au conseil municipal et après analyse des propositions en termes de coût, de qualité et de performances du matériel

- D'Autoriser M. Le Maire à lancer la commande avec la **société Bonfils** pour un montant de **3480€ TTC.**
- D'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la poursuite du projet.

POUR = 06 **CONTRE = 0** **ABSTENTION = 02**

Abstentions :
Didier Delaere et Patryk Rogala s'abstiennent, ils indiquent qu'il n'y a pas de budget.
Il a été indiqué que l'achat sera imputé dans la section d'investissement de dépenses.

Délibération n°2025 - 11 - Dématérialisation des données d'Etat civil Insee - transmission des bulletins convention - Annexe n°09

M Le Maire expose :
L'Insee est chargé de la tenue du Répertoire Nationale d'Identification des personnes physiques conformément à l'article 6 du décret n°47-834 du 13 mai 1947.
Ce répertoire est mis à jour quotidiennement au vu des bulletins statistiques de l'état civil,

Les communes ont la possibilité de communiquer à l'Insee leurs informations liées à la gestion de l'état civil par des moyens dématérialisés, notamment via l'application Aireppnet ou système de dépôt de fichier intégré. L'accès aux services de ces applications fait l'objet d'une contractualisation entre l'Insee et les communes.

Il est précisé que ce service est gratuit, qui peut apporter une réduction des frais d'affranchissement concernant le service état civil, et de moderniser nos échanges.

Il est proposé d'opter pour la transmission dématérialisée et d'approuver le contrat d'engagement

POUR = 08 **CONTRE = 0** **ABSTENTION = 0**

Délibération n°2025 - 12 - Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité -

M Le Maire expose que dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie

dématérialisée, via l'application « Actes », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'Etat,
Il est précisé que ce service est gratuit, qui peut apporter une réduction des frais d'affranchissement concernant l'envoi des actes, et de moderniser nos échanges.

Il est proposé de donner l'accord à M Le Maire afin de procéder à la télétransmission des actes et autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission**.**

POUR = 08 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Délibération n°2025 - 13 - Instauration d'une obligation de dépôt de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal :

M Le Maire expose que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.
Considérant de l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,
Il est proposé d'instituer, à compter du 01/04/2025, le permis de démolir.

POUR = 08 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Délibération n°2025 - 14 - Instauration d'une obligation de dépôt de déclaration préalable pour la réalisation d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal -

M Le Maire expose au conseil municipal que l'article R421-12 alinéa D du code de l'urbanisme, permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune, afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Il est proposé d'instaurer l'obligation proposée ci-dessus, à compter du 01/04/2025.

POUR = 08 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Questions et Informations diverses

<u>Informations - Demande d'un administré - Remboursement de frais retenus par l'huissier de justice à la suite de la phase comminatoire amiable :</u>
M. Le Maire informe le conseil municipal qu'après l'émission d'un titre et le non-paiement volontaire de l'administré, ce dernier est entré dans une phase de mise en demeure amiable, comme cela lui a été précisé lors de la réception de l'avis de sommes à payer.

L'administré aurait dû, comme pour toute autre infraction qu'il souhaite contester, d'abord régler sa facture, puis faire une demande. Lors de son entretien avec M. Le Maire, l'administré a indiqué qu'il ne contestait pas le titre et qu'il demandait le remboursement des frais qu'il a engagés de son propre chef.

<u>Préau - ancienne école :</u>
M Le Maire souhaite connaitre l'avis du conseil municipal sur le devenir du préau situé dans la cour de l'ancienne école, souhait de le déplacer, dans quel état se trouve-t-il ?

Demande d'une administré location salle André Gleitz - cours de yoga :
M Le Maire informe le conseil municipal de la demande d'une administré pour louer la salle André Gleitz afin de proposer des cours de Yoga sur le mois de juillet 2025

Avis du Conseil : **Avis favorable**, il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, la proposition de convention si l'administré est toujours intéressé et qu'il nous transmette les informations nécessaires.

Compte rendu de chaque « commission »

Commission « Finance » :
Informations « budget communal » : dépenses/recettes - **Annexe n°10**
Compte rendu de l'adjointe, informe le conseil municipal sur le budget communal du 01/01/2025 au **17/03/2025 (**dépenses et recettes).

Il a été reproché par certains élus que la commission finances était inexistante, les élus demandeurs n'étaient pas présents lors des deux réunions.

Réunion finance du 13 mars 2025, « Présentation du compte administratif 2024 »,
Chantal Montalto, adjointe aux finances a présenté le compte administratif 2024 en mettant l'accent sur la situation financière critique de la commune.
Documents annexés lors de la réunion :
Grand livre 2024
Compte administratif 2024
Comparatif des années 2022/2023/2024

Etaient présents :
- Noël Suchet, Mr le Maire,
- Céline Mattei, secrétaire générale,
- Rose Santana, adjointe,
- Chantal Montalto, adjointe,
- Cyprien Josserand, élu
- Fabien Rochette, élu
- Didier Delaere, Conseiller municipal délégué

Etaient absents :
- David Pernot, adjoint,
- Romain Arnaud, élu,
- Jérôme Bert, élu,
- Chloé Gleitz (**absente excusée)**
- Stéphanie Durual-Roy (**absente excusée)**

Réunion finance du 26 mars 2025, « Préparation du budget primitif 2025 » :
Chantal Montalto, adjointe aux finances a proposé la préparation du budget primitif 2025, en mettant l'accent sur la situation financière critique de la commune.
Documents annexés lors de la réunion :
Prévisionnel budget primitif 2025
Coût de l'ensemble des bâtiments
Locations de salles sur l'année 2024 (administrés et associations)
Plan comptable M57

Emprunts de la commune
Taux de fiscalité
Coût des agents (périscolaire) pour le prix du service périscolaire
Demande de l'équipe enseignante

Etaient présents :
- Noël Suchet, Mr le Maire,
- Céline Mattei, secrétaire générale,
- Rose Santana, adjointe,
- Chantal Montalto, adjointe,
- David Pernot, adjoint,
- Fabien Rochette, élu
- Patryk Rogala, élu

Etaient absents :
- Romain Arnaud, élu,
- Jérôme Bert, élu,

Absents excusés :
- Didier Delaere, Conseiller municipal délégué **(absent excusé)**
- Stéphanie Durual-Roy **(absente excusée)**

Le conseil municipal a travaillé sur le budget primitif 2025.
Plusieurs axes ont été évoqués quant à la nécessité de trouver des recettes afin de pallier à l'endettement de la commune.
C'est-à-dire louer au plus vite la salle André Gleitz, la salle des Platanes (une partie), remise en état des appartements pour mise en location, révision des primes et prestations sociales des agents (chèque déjeuner, cos, etc…)

Synthèse Situation financière de la commune

Nous avons échangé avec la DGFIP et le Sous-préfet sur la situation financière de la commune :
Il en ressort que l'amélioration de la situation financière de la commune en 2022 ne s'est pas confirmée en 2023 en raison **d'une absence d'autofinancement et d'un lourd endettement.**
Le remboursement en capital de la dette est marqué par un niveau exceptionnellement élevé sur l'exercice 2023 en raison de l'acquittement de la totalité d'un prêt relais souscrit en 2021 pour 654 K€. En retraitant ce remboursement, la *CAF brute dégagée ne permet toutefois pas de couvrir le remboursement des dettes par ailleurs en diminution de 25% et la CAF nette devient donc **négative**.

La commune ne dispose d'aucune ressource issue de son fonctionnement pour financer ses investissements.
Par ailleurs la politique d'investissement, soutenue en 2021, redevient très modérée dès l'année 2022.
L'encours de la dette, en fort recul en 2023 suite au remboursement du prêt relais, reste très important puisqu'il est nécessiterait deux ans de produits pour sa résorption.
Pour les exercices à venir, la commune devra veiller au rétablissement de la section de fonctionnement et à poursuivre son désendettement.
M Le Sous-préfet, nous a fortement conseillé de trouver urgemment de la fiscalité, en mettant, en location la salle André Gleitz, augmenter la fiscalité, faire en sorte de remettre en locations les appartements communaux de l'ancienne école.

Il nous a été indiqué que nous vivions comme une commune de **plus de 5000 habitants** et nous n'en n'avons pas les moyens.

***Capacité d'autofinancement financière**

Commission « Bâtiments » :

Aucune réunion bâtiments n'a pu être fixée car certains élus de la commission n'ont pas donné suite aux dates proposées.

Commission « Urbanisme - voiries » - Annexe n°11

Aucune réunion bâtiments n'a pu être fixée car certains élus de la commission n'ont pas donné suite aux dates proposées

Commission « Personnel communal - Périscolaire et école » :

Compte rendu de l'adjointe.

Commission « Ccas- téléalarme » et retour du conseiller municipal délégué « locations »

Compte rendu du conseiller municipal délégué, et retour sur le problème état des lieux de la salle avec la location de la salle André Gleitz par les associations.

Commission « Communications » :

Le bulletin municipal a été plus qu'apprécié par les administrés de très bons retours.

Fin séance 21H30